Décision n° 2021-1071
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 mai 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401748/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600048/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600566/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600703/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600999/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700043/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801613/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801907/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802173/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802359/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900307/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900850/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901035/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001063/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001267/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 17 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY049623 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600999/BM en date du 6 mai 2016
- Liaison BY049725 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401748/MCA en date du 17 juillet 2014
- Liaison BY052433 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600048/MCA en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY052788 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600566/MCA en date du 4 mars 2016
- Liaison BY052856 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600703/MCA en date du 22 mars 2016
- Liaison BY054866 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700043/MCA en date du 9 janvier 2017
- Liaison BY062287 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801613/MCA en date du 28 août 2018
- Liaison BY062288 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801613/MCA en date du 28 août 2018
- Liaison BY062622 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801907/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY063093 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802173/GGN en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063094 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802173/GGN en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063277 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802359/BM en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY063278 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802359/BM en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY064017 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064030 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064676 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900307/GGN en date du 12 février 2019
- Liaison BY064693 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY064694 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY065613 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065680 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT en date du 8 avril 2019
- Liaison BY065681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT en date du 8 avril 2019

- Liaison BY066018 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY066019 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY066078 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900850/BM en date du 19 avril 2019
- Liaison BY066487 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901035/MCA en date du 22 mai 2019
- Liaison BY068681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068682 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY070013 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070014 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070803 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001063/DCT en date du 16 juin 2020
- Liaison BY070804 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001063/DCT en date du 16 juin 2020
- Liaison BY071025 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001267/UGF en date du 15 juillet 2020
- Liaison BY074775 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 25 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences